



Saint-Gobain avoided emissions 2025 estimated results

Context

Saint-Gobain has the ambition to be the worldwide leader in light and sustainable construction: a vision perfectly aligned with the Group's corporate purpose of Making the World a Better Home.

In line with this ambition, Saint-Gobain set out its CO₂ Roadmap in 2020, committing to achieve net-zero emissions by 2050. The Science Based Targets initiative (SBTi) validated this commitment in 2022 as consistent with the organization's net-zero standard and the Paris Climate Agreement.

Achieving net-zero emissions requires Saint-Gobain to collaborate with all players in its ecosystem. It also involves measuring and transparently communicating progress made on reducing Saint-Gobain's carbon footprint, including direct (Scope 1), indirect (Scope 2), and value chain (Scope 3) emissions.

To complement this information, Saint-Gobain also estimates the avoided emissions generated by the solutions it produces and sells.

Following a first calculation and communication done in 2015 during the COP21 in Paris, Saint-Gobain has updated its methodology while complying with the most recent and recognized international guidelines in regard with the calculation of avoided GHG emissions.

Conducting such calculations requires approximations using extrapolations, sector averages or estimations. A full calculation has been made in 2023 and reviewed by a third party. Methodology and reports are available on SG website: <https://www.saint-gobain.com/en/corporate-responsibility/resource-center>.

In 2026, to assess the global progress on Avoided Emissions for its stakeholders before next detailed calculation, the Group has determined the following methodology to estimate Avoided Emissions based on activity:

Intermediary years will be estimated using activity ratio which represents a proxy for Avoided emissions evolution year-on-year. Activity ratio has been calculated as follows:

Activity ratio has been calculated as follows: sales 2025/sales 2023 for each perimeter described in the methodology.

Results: 2025 avoided emissions estimate: 979 million tons avoided emissions during the lifespan of the solutions - based on 2025 sales.

	2023 calculation	2025 estimate
Mtons CO ₂	1 043	979

Responsibility

Saint-Gobain: Fabienne Grall, Director of CSR & Saint-Gobain Foundation certifies that to the best of her knowledge, this declaration does not contain any false, misleading or incomplete information.

Paris, June 2026

Fabienne Grall

*Compagnie de Saint-Gobain SA
Tour Saint-Gobain,
12 place de l'Iris,
92096 LA DEFENSE CEDEX
FRANCE*

**Attestation de l'un des commissaires aux comptes de
Compagnie de Saint Gobain relative à l'actualisation de
l'indicateur « Emissions évitées » au titre l'exercice clos le
31 décembre 2025**

**Compagnie de Saint-Gobain SA
Tour Saint-Gobain,
12 place de l'Iris,
92096 LA DEFENSE CEDEX
FRANCE**

**Attestation de l'un des commissaires aux comptes de Compagnie de Saint Gobain relative à
l'actualisation de l'indicateur « Emissions évitées » au titre l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'attention de Monsieur Benoit Bazin, Président-Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Compagnie de Saint-Gobain et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe » figurant dans le document « *Saint-Gobain avoided emissions 2025 estimated results* » établi le 30 juin 2026 joint à la présente attestation (les "Informations"). Cette attestation s'inscrit dans le contexte d'actualisation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de l'information 2023 relative à l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe ».

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Fabienne Grall, Directrice RSE de la Compagnie de Saint-Gobain SA à partir des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 publiées dans la section 3.2 du rapport de gestion du Groupe 2025 (« Rapport de durabilité ») et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe (https://www.saint-gobain.com/sites/saint-gobain.com/files/media/document/Saint-Gobain_2025_DEU_VF.pdf).

Les méthodologies et les principales hypothèses utilisées pour établir les Informations sont précisées dans le document joint.

Il nous appartient :

- de nous prononcer sur la concordance de ces Informations avec les informations relatives à l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe » au titre de 2023 présentées au sein du Rapport de durabilité du Groupe dans la section 3.2 du rapport de gestion du Groupe 2025,
- de vérifier la bonne application de la méthodologie d'estimation de mise à jour des informations 2023 sur la base des données de ventes 2025.

En revanche, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la méthodologie de calcul des émissions de CO₂ évitées, telle qu'elle résulte de vos travaux antérieurs (initialement définie en 2015 et mise à jour, notamment en 2023), ni de remettre en cause les hypothèses que vous avez retenues pour établir ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons émis un rapport d'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe.

Notre mission effectuée selon les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit avait pour objectif d'exprimer une assurance limitée sur les informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission et non pas sur des éléments du Rapport de durabilité pris isolément. Par conséquent nous n'avons pas effectué nos procédures dans cet objectif et n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport en date du 26 février 2026 sur les informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Ces travaux ont consisté à vérifier :

- la concordance des Informations avec les informations relatives à l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe » au titre de 2023 présentées au sein du Rapport de durabilité 2025 ;
- la correcte application de la méthodologie d'estimation intermédiaire figurant dans le document joint utilisée pour l'actualisation de l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe » au titre 2025 ;
- la concordance des ventes 2023 et 2025 avec les données issues de la comptabilité pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2025 ;
- la correcte application des calculs arithmétiques.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des Informations avec les informations 2023 relatives à l'indicateur « émissions de CO₂ évitées grâce aux solutions vendues en une année par le groupe » présentées au sein du Rapport de durabilité 2025 et sur la bonne application de la méthodologie d'estimation telle que figurant dans le document joint utilisée pour l'actualisation de l'indicateur.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation, y compris les parties prenantes impliquées dans les rapports d'émissions de CO₂e, pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de leur propre évaluation. Nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins ou exigences spécifiques.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Deloitte & Associés ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Compagnie de Saint-Gobain SA ou en relation avec celui-ci.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés
Paris-La-Défense 3 juillet 2026



Frédéric Gourd
Associé



Julie Mary
Associée